

<p>COMMUNE DE MOHON</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</p> <p>ORDINAIRE</p> <p>DU 20 SEPTEMBRE 2019</p>

L’an deux mille dix-neuf, le 20 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 12 septembre 2019 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 12 septembre 2019 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absents</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			X
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM			excusée	
LALYCAN Claudine	CM			excusée	
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
COLLAS Marc	CM		Pouvoir à Mr CARO Jean-François		
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	13	10	01	02	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13 (15 – 2 démissionnaires)	10	01	11

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOUTE Jean-Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2019

Mme la Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 06 septembre 2019.

Mr BOUTE Jean-Louis fait observer qu'il a fait signaler à l'accueil du secrétariat de la mairie par son épouse qu'il ne serait pas présent à cette séance.

Il convient d'avertir Mme AUQUET, DGS, par mail, par écrit dans la boîte à lettres ou par téléphone par l'Elu ou l'Elue en personne.

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité (11 voix pour).

DELIBERATION N° 1/20.09.2019 – TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL ET NAVETTE RPI MOHON-ST MALO DES TROIS FONTAINES

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2018-2019

- Fixation du montant des frais de gestion aux Communes extérieures pour 2019-2020

- Délibération à prendre

Madame la Maire présente le bilan du transport scolaire communal et celui de la navette RPI MOHON-ST MALO DES TROIS FONTAINES pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les frais de gestion du service aux Communes extérieures pour 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, décide à l'unanimité (11 voix pour) d'augmenter le tarif et fixe à 70 euros par élève les frais de gestion de l'année scolaire 2019/2020 et qui sont facturables aux Communes extérieures.

DELIBERATION N° 2/20.09.2019 – CANTINE MUNICIPALE – PRESENTATION DU BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2018/2019 (pour information)

Madame la Maire fait savoir qu'une soixantaine d'élèves fréquentaient le service l'année dernière et qu'à la rentrée scolaire de septembre 2019, l'effectif a chuté soit 35 élèves suite à la fermeture d'une classe à MOHON et la réorganisation des classes opérée par l'OGEC du RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines. Deux personnes assurent désormais le service à la Cantine Municipale.

Mme la Maire présente le bilan déficitaire de la Cantine Municipale pour l'année scolaire 2018/2019.

Il a baissé de 889 euros 16 par rapport à la précédente année scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

DELIBERATION N° 3/20.09.2019 – GARDERIE MUNICIPALE – PRESENTATION DU BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2018/2019 (pour information)

Madame la Maire fait savoir que beaucoup d'enfants ont fréquenté la garderie l'année dernière.

Elle présente le bilan déficitaire de la Garderie Municipale pour l'année scolaire 2018/2019.

Il a diminué de 1 551 euros 66 par rapport à la précédente année scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

DELIBERATION N° 04/20.09.2019 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

- Présentation du tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2019 pour la Commune de MOHON

- Présentation du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale – année 2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2019 pour la Commune de MOHON.

Elle présente le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale de l'année 2019 relatif aux délibérations fiscales à prendre par les Collectivités Territoriales en cours d'année pour une application l'année suivante.

Mme la Maire estime qu'il y a déjà pas mal d'exonérations pour l'instant.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

DELIBERATION N° 05/20.09.2019 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

- Présentation de la demande de modification des statuts pour l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au Syndicat suite à la délibération du Comité du 17 juin 2019

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait lecture du courrier du Président de Morbihan Energies en date du 19 juillet 2019 relatif à la demande de modification des statuts du Syndicat.

Elle communique les termes de la délibération du Comité Syndical en date du 17 juin 2019 approuvant la modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan,

Vu la Délibération du 17 juin 2019 du Comité Syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que l'objet de la modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au Syndicat,

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un Arrêté Préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L5211-20 et L5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré et après un vote à main levée (11 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- DE CHARGER Madame la Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

DELIBERATION N° 06/20.09.2019 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE SERVICES – AVENANT N° 2

- Proposition d'avenant N° 2 pour l'achat de panneaux de signalisations (suite au Groupement de commandes pour l'entretien des accotements routiers, le balayage et le point à temps automatique)

- Délibération à prendre

Madame la Maire rappelle l'existence du Groupement de commandes pour l'entretien des accotements routiers, le balayage et le point à temps automatique.

Elle présente la proposition d'ajout de commande groupée de panneaux de signalisations par avenant N° 2.

Monsieur BLANDEL Alain fait savoir qu'en cas de besoin ponctuel, l'achat individuel sera privilégié par la Commune car il est parfois nécessaire de procéder à un remplacement de panneaux de signalisations assez rapidement.

Si de gros achats sont envisagés, il sera fait recours au Groupement de commandes.

Madame la Maire ajoute que l'achat est réalisé à la demande, que le Groupement n'est pas exclusif et ne fait l'objet d'aucune obligation de souscription.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour), décide :

- d'approuver cette proposition d'avenant N° 2 à la convention de Groupement de commandes
- d'autoriser Madame la Maire à le signer.

DELIBERATION N° 07/20.09.2019 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

- Présentation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie paru le 1^{er} mars 2017

- Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie par arrêté du Maire. Pour se faire présentation du devis SAUR pour une étude préalable pour la mise en place de ce service (obligatoire) et l'élaboration d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (facultatif)

- Prévision de crédits budgétaires

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir que depuis le 1^{er} mars 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est entré en vigueur.

Celui-ci rappelle les différents textes applicables en la matière, notamment les compétences et obligations des Maires (articles 2213-32 et suivants du CGCT) et précise (article 2225-2 du CGCT) que les Communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Chaque Maire a l'obligation depuis cette parution de prendre un arrêté municipal fixant la liste et les caractéristiques des points d'eau incendie et de le transmettre à la Préfecture. Il doit aussi créer un service public de défense extérieure contre l'incendie. Ce service tient et met à jour une base de données de ces points d'eau incendie.

Chaque Commune transmet ces informations ainsi que le bilan des contrôles périodiques au SDIS, gestionnaire de la base de données départementale.

La Préfecture par courrier du 14 août 2019 demande de se mettre en conformité avec ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur SOURD, Chef de Centre de la SAUR a présenté en mairie le 5 septembre 2019 le dispositif du service communal et du schéma communal. Pour l'instant seul LE TOUR DU PARC a mis en place un service de défense extérieure contre l'incendie.

Il s'agit de recenser les points d'eau incendie (PEI) publics et privés tels que les étangs avec l'accord des propriétaires et à condition qu'ils soient accessibles..

SAUR France propose de réaliser une étude préalable pour la mise en place de ce service de défense extérieure contre l'incendie et l'élaboration du schéma communal.

Madame la Maire présente le devis qui s'élève à 4 492 euros 07 HT. En sus, réunion supplémentaire pour 440 euros 25 HT et réalisation de simulation avec PEI multiples (forfait 3 cas bâtiments) pour 146 euros 75 HT.

Madame la Maire ajoute qu'il est obligatoire de le faire car la Préfecture le demande. Le service public de défense extérieure contre l'incendie doit obligatoirement être mis en place, par contre, le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est facultatif.

Madame la Maire propose de solliciter SAUR France pour réaliser l'étude.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour),

- APPROUVE le devis présenté par SAUR France

- AUTORISE Madame la Maire à le signer.

DELIBERATION N° 08/20.09.2019 – PLOERMEL COMMUNAUTE – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

- Présentation du projet de convention pour la mise à disposition du webSIG mutualisé avec PLOERMEL COMMUNAUTE, le Pays de PLOERMEL et l'Oust à Brocéliande Communauté

- Proposition d'adhésion à la plateforme webSIG mutualisée de PLOERMEL COMMUNAUTE

- Autorisation de signature

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait lecture du courrier du 11 juillet 2019 du Président de PLOERMEL COMMUNAUTE relatif au Système d'Information Géographique (SIG).

Elle donne la parole à Mme AUQUET Isabelle, DGS qui présente le dispositif qui va remplacer le logiciel cadastral actuel et dont le contrat de maintenance expire le 31 décembre 2019.

Le SIG est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales à l'aide de fonds de plan (IGN, photos aériennes). A partir d'une base commune, il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communal permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport etc...)

Une formation du Personnel Communal a été dispensée le 12 septembre 2019 à l'utilisation de ce nouvel outil.

Pour la mise à disposition de l'outil webSIG mutualisé avec le Pays de PLOERMEL et d'Oust à Brocéliande Communauté, PLOERMEL COMMUNAUTE a élaboré un projet de conventionnement posant les modalités d'usage de l'outil ainsi que les obligations respectives de la Communauté et des Communes : accès au logiciel, liste des données mises à disposition, rappel de la réglementation en terme de protection des données, rôle du service SIG de la Communauté etc..

Mme AUQUET, DGS, apport des précisions sur le « reste à charge de la gestion des couches » prévu dans la convention. Celui-ci est relatif à l'actualisation de la donnée quand elle concerne uniquement la Commune. La plupart des données sont dites d'intérêts « communautaires » et donc intégrées et mises à jour par PLOERMEL COMMUNAUTE (par exemple les réseaux, les documents d'urbanisme, le cadastre, les fonds de plan...), mais il peut arriver que la Commune demande l'intégration d'une donnée propre à elle-même. Dans ce cas, l'intégration de cette donnée sera réalisée par PLOERMEL COMMUNAUTE sur fourniture par la Commune du fichier adéquat et la mise à jour de cette donnée sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) décide :

- d'ADHERER à la plateforme webSIG mutualisée de PLOERMEL COMMUNAUTE,
- d'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention pour la mise à disposition du SIG.

DELIBERATION N° 09/20.09.2019 – SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (Mr MOREL Hervé), PROPOSITION D'ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'OGEC DU RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES

- Proposition d'élection d'un Représentant auprès de l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES

- Délibération à prendre

Mme la Maire, suite à la démission de Mr MOREL Hervé, Conseiller Municipal, propose qu'un Elu soit nommé pour représenter la Commune auprès de l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES.

Elle demande s'il y a des candidats.

Mr CARO Jean-François est candidat.

Après un vote à bulletin secret qui donne le résultat suivant :

- Mr CARO Jean-François : 9 voix
- 2 votes blancs

Mr CARO Jean-François est élu pour représenter la Commune auprès de l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES.

DELIBERATION N° 10/20.09.2019 – AMICALE DE PLOERMEL COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES – SUBVENTION ANNEE 2019

- Vote d'une subvention à l'Amicale

- Délibération à prendre

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2019 décidant l'adhésion pour le Personnel Communal à l'Amicale de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres.

Une subvention est à verser selon une formule de calcul prévue aux statuts de l'Association.

Actuellement 6 Agents adhèrent selon les conditions de souscription prévus aux statuts.

La subvention calculée pour l'année 2019 s'élève à 594 euros 60.

Madame la Maire propose de verser 600 euros pour l'année 2019 à l'Amicale.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre), décide de verser une subvention de 600 euros à l'Amicale de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres.

DELIBERATION N° 11/20.09.2019 – REPAS DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS – ANNEE 2019 ET CONFECTION DU COLIS POUR LES PERSONNES QUI NE PARTICIPERONT PAS AU REPAS LE 13 OCTOBRE 2019

- Préparation du repas – année 2019

- Confection du colis – année 2019

- Délibérations à prendre

Madame la Maire fait savoir que 204 personnes âgées de 70 ans et plus ont été recensées pour l'année 2019 dont 10 personnes âgées placées en structures d'hébergements.

Il convient de définir le montant du prix du repas. En 2018, il avait été fixé par l'ancien CCAS à 30 euros/personne.

Pour l'année 2019, Madame la Maire propose de fixer le prix du repas à 32 euros/personne.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) :

- fixe le prix du repas à 32 euros/personne comme proposé. Ce tarif sera appliqué aux conjoints ou accompagnants âgés de moins de 70 ans et qui participent au repas fixé au dimanche 13 octobre 2019.

Madame la Maire demande de définir le prix du colis pour les personnes âgées qui ne participeront pas au repas.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) :

- fixe le prix du colis à 20 euros

Madame la Maire présente les conditions de remise du colis fixées par l'ancien CCAS le 18 septembre 2015 à savoir :

- Personnes âgées de 80 ans et plus vivant à domicile mais n'ayant pris part au repas.
- Personnes âgées de 70 à 79 ans vivant à domicile mais ayant été dans l'incapacité de se déplacer pour prendre part au repas.
- Personnes âgées de 70 et plus vivant en maison de retraite, de cure, long séjour, foyer logement ou étant hospitalisées et n'ayant pris part au repas.

- Personnes âgées de 70 ans et plus vivant à domicile mais étant dans l'impossibilité de se déplacer pour prendre part au repas ou en raison que leur conjoint est malade.
- Etre inscrit sur la liste électorale de MOHON.

Et la délibération de l'ancien CCAS du 9 février 2017 à savoir :

- invitation par écrit avec coupon réponse portée par les Membres du CCAS,
- suppression des colis pour les personnes qui sont en institut,
- un colis par famille sera attribué s'ils ne viennent pas au repas si un membre du couple a 80 ans ou plus.
- un colis par famille sera attribué si un membre est hospitalisé.

Madame la Maire précise qu'il avait été décidé de ne pas distribuer de colis aux personnes âgées en structures d'hébergement car ce ne sont pas ces personnes qui en profitent vu leur état de santé et celles-ci ont également un arbre de Noël dans leur établissement d'accueil.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (6 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre la continuité de ce qui était fait par l'ancien CCAS à savoir la non distribution de colis aux personnes âgées en établissement) conserve et valide les conditions de remise du colis précédemment établies par délibérations des 18 septembre 2015 et 9 février 2017 par l'ancien CCAS.

INFORMATIONS DIVERSES

Pas de décisions du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

1. Prochaine séance de Conseil Municipal : le jeudi 7 novembre 2019 à 20 heures en présence de Mme DESBORDES du Pays de PLOERMEL pour présenter la révision générale du PLU pour la mise en compatibilité par rapport au SCOT et le grenelliser.

2. Cérémonie du 11 novembre : cérémonie fixée au lundi 11 novembre 2019 à 11 heures 30.

3. Réunions avec les Associations : réunion fixée le lundi 18 novembre 2019 à 20 heures pour élaborer le calendrier des fêtes 2020. Les Associations devront apporter obligatoirement à cette réunion leur article à insérer dans le bulletin municipal de janvier 2020.

4. Rue du Porhoët – travaux d'aménagement

Les travaux devraient débuter le lundi 14 octobre 2019. L'autorisation du Département est attendue.

5. Travaux de voirie - 2019

Les travaux devraient débuter le lundi 21 octobre 2019.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 15.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Transport scolaire communal et RPI – bilan année scolaire 2018/2019 et frais de gestion année scolaire 2019/2020
2. Cantine municipale – présentation du bilan de l'année scolaire 2018/2019
3. Garderie municipale – présentation du bilan de l'année scolaire 2018/2019
4. Fiscalité directe locale
5. Modification des statuts de Morbihan Energies
6. Avenant N° 2 à la convention de Groupement de Commandes
7. Défense extérieure contre l'incendie
8. SIG de PLOERMEL COMMUNAUTE
9. Election d'un Représentant de la Commune auprès de l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES
10. Subvention à l'Amicale de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres – année 2019
11. Repas des personnes âgées de 70 ans et plus – colis – année 2019

RECAPITULATIF DES QUESTIONS DIVERSES

1. Prochaine séance de Conseil Municipal
2. Cérémonie du 11 novembre
3. Réunions avec les Associations
4. Rue du Porhoët – travaux d'aménagement
5. Travaux de voirie 2019

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 11
Questions diverses 1 à 5

Publié le 10 octobre 2019
Signé,
Le Maire,
Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.